

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-03 INTITULÉ : RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-André doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé à la Municipalité de Saint-André une prolongation de délai expirant le 1^{er} juin 2018 pour permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 86-93 de la Municipalité de Saint-André est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-André;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André désire abroger le règlement de zonage n° 86-93 présentement en vigueur pour le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-André de légiférer sur le zonage;

ATTENDU QUE le projet de règlement de zonage numéro 2018-03 a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption par résolution du projet de règlement de zonage numéro 2018-03 (résolution numéro 2018-45), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 26 mars 2018 à compter de 19 heures;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

Par conséquent, il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement de zonage portant le numéro 2018-03 soit et est adopté.

GÉRALD DUCHESNE
MAIRE

MAUDE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 5 mars 2018
Adoption du projet de règlement : 5 mars 2018
Publié : 8 mars 2018
Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 14 mars 2018
Assemblée publique de consultation : 26 mars 2018
Adoption du règlement : 9 avril 2018
Avis public : 17 avril 2018
Transmission à la MRC : 18 avril 2018
Certificat de conformité : 8 mai 2018
Avis public : 6 juin 2018
Transmissions aux municipalités limitrophes : 26 juillet 2018